

ASSOCIATIONS

LES PRINCIPALES MODALITES RELATIVES AU VOLET FONCTIONNEMENT ANNEE 2024

MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 50% du coût prévisionnel de l'action.

Une convention particulière sera établie entre le Département et l'organisme de droit privé bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

MONTANT MINIMUM DE SUBVENTION

1 000 €

NATURE DES PROJETS ELIGIBLES

Toute action ou manifestation à caractère ponctuel, fonctionnement général de structure, de rayonnement intercommunal relevant de l'inclusion sociale, du bien vieillir ensemble, l'enfance et la jeunesse, l'accès à la culture et au sport pour tous, l'équilibre territorial, le développement durable et la transition énergétique, sollicitant un financement en fonctionnement.

Concernant la lecture publique, l'éligibilité des projets est limitée aux événements culturels structurants pour les bibliothèques s'inscrivant dans un réseau intercommunal, ainsi qu'au développement des fonds multimédia image et son (sont exclus les acquisitions d'ouvrages et périodiques).

CAS PARTICULIERS

Pour toute demande de soutien en fonctionnement

Il est demandé aux porteurs de projet d'identifier précisément dans leur budget les différents postes de dépenses dédiés aux salaires.

Dans le cas d'une demande de soutien dans la durée

La possibilité d'un financement pluriannuel de 3 ans maximum, reconductible, est ouverte afin de reconnaître et donner de la visibilité aux actions à fort rayonnement ou particulièrement structurantes pour le territoire. Ce partenariat dans la durée s'accompagnera d'un conventionnement intégrant des objectifs communs sur des enjeux environnementaux et sociaux ainsi qu'une obligation de bilan annuel de l'action financée. Cette conditionnalité se donne pour objectif d'encourager et d'accompagner les porteurs de projets vers des pratiques plus responsables en matière environnementales et sociales. L'opportunité de cette sollicitation sera appréciée par le comité de pilotage du contrat. *(voir détail en page suivante).*

Une participation locale

Pour les actions reconduites chaque année, la commune et/ou l'intercommunalité devront attribuer un financement représentant au moins 20 % du montant de la subvention départementale sollicitée. Pour les actions nouvelles, aucune participation locale n'est exigée.

MODALITES SPECIFIQUES AU SOUTIEN DANS LA DUREE

Le Département permet aux acteurs locaux associatifs (manifestations, événements) d'Ille-et-Vilaine de solliciter une aide pluriannuelle (3 ans maximum, reconductible) au titre du volet fonctionnement des contrats départementaux de solidarité territoriale. Cette mesure s'adresse aux actions structurantes et/ou à fort rayonnement territorial. Elle a pour objectif de faciliter le diagnostic des actions écoresponsables déjà en place ou à venir et la définition d'un plan d'actions. Elle doit permettre une progression dans les démarches et projets de l'association.

Le Département met pour cela à disposition un outil d'autodiagnostic permettant de caractériser les actions proposées à la programmation de fonctionnement au regard de critères éco-responsables. Pour chaque action et pour chacun des items répartis dans les 4 thématiques (environnement, économie, social, pilotage), l'association aura à indiquer : à faire / en cours / réalisé / non applicable. Cette caractérisation va révéler le niveau d'engagement de la structure et proposer une feuille de route sur les sujets à travailler. Sur cette base un conventionnement intégrant des objectifs communs sur des enjeux environnementaux et sociaux sera établi.

L'association doit prioriser les objectifs révélés par l'autodiagnostic qu'elle souhaite inscrire dans la convention, pour ne retenir que ceux sur lesquels elle s'engage à travers son action soutenue au titre du contrat départemental de solidarité territoriale. Devront également figurer dans la convention, un ou plusieurs indicateurs de suivi définis pour chaque objectif.

Les fichiers numériques permettant de réaliser l'autodiagnostic et la convention type seront transmis par voie dématérialisée à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de demande.

REGLES PARTENARIALES D'INFORMATION

Toute inauguration ou toute autre manifestation devra être co-organisée avec le Département. Selon l'importance de l'événement, des propositions de date et les invitations seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.

Une mention du financement du Département et la présence du logo du Département figureront sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées.

Le Département s'engage à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo : fichiers informatiques, banderoles, oriflammes etc.

DATE DE DEPOT DES DOSSIERS

30 novembre 2023

LIEU DE DEPOT ET DE PRE-INSTRUCTION DES DOSSIERS

Agence Départementale
(avec information régulière à l'intercommunalité)